

Stop à l'offensive sur les **pensions** : une solution sociale !

Anne Tricot - FGTB - Belgique
(Forum social européen - Istanbul - Juillet 2010)

La crise économique succède à la crise financière.

Les gouvernements qui ont engagé des moyens publics gigantesques (25 milliards € en Belgique) pour sauver les banques se retrouvent face à des taux d'endettement très importants.

Mis sous pression par ceux-là mêmes qui ont provoqué la crise, ils prônent désormais la rigueur et l'austérité pour un retour rapide à l'équilibre budgétaire.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des pays européens entament des réformes pour faire face à l'augmentation des dépenses de pension et de santé liée au vieillissement de leur population. Aussi ne faut-il pas s'étonner de propositions qui visent à restreindre les droits à la pension et à renvoyer à chacun la responsabilité d'assurer sa qualité de vie à l'âge de la retraite !

Pourtant, l'augmentation des dépenses de pension et de soins de santé en raison de la progression continue de l'espérance de vie, doublée de l'arrivée à la pension des générations du baby-boom de l'après-guerre et du progrès des techniques médicales, était prévisible.

La crise ne peut camoufler le manque de prévoyance des pouvoirs publics par rapport aux besoins en évolution, ni dédouaner des mesures qui servent les intérêts de ceux qui visent à diminuer la solidarité et la couverture sociale.

Sans se laisser bernier par les thèses alarmistes, il faut mettre en lumière le véritable enjeu des débats actuels à propos du coût du vieillissement et spécifiquement des pensions, c'est-à-dire : **le maintien et le renforcement d'une sécurité sociale solidaire, ciment de la cohésion sociale, sur base d'une redistribution de la richesse, qui ne peut se confondre avec un filet minimum de sécurité d'existence.**

Le vieillissement de la population nécessite une **adaptation de la protection sociale et de son financement** pour rencontrer l'évolution des besoins, notamment au niveau des pensions (plus de pensions en nombre absolu, plus de personnes âgées isolées...) et des soins de santé (perte d'autonomie liée à l'avancée en âge).

Toutefois, il faut être vigilant pour que cette adaptation nécessaire ne serve pas de prétexte au démantèlement des droits solidaires.

Les banques et assurances, à l'affût de nouveaux marchés, ont matraqué l'opinion publique de slogans et discours alarmistes sur l'avenir des systèmes de pensions légales en raison du vieillissement de la population, et ce, bien avant la crise actuelle avec l'appui de l'OCDE et des gouvernements, y compris socio-démocrates. Le contenu de cette propagande peut se résumer en quelques slogans :

- Les pensions seront impayables vu l'augmentation du nombre d'inactifs.
- Il faudra travailler plus longtemps.
- Le financement solidaire dans le cadre de la sécurité sociale sera limité et chacun devra de manière responsable « capitaliser » des revenus pour assurer sa vieillesse.

Ce matraquage a semé le doute dans toutes les catégories de la population.

Dans les entreprises, les délégués ont été amenés à négocier des pensions « complémentaires » financées par capitalisation et beaucoup de ménages ont pris des engagements d'épargne à long terme pour améliorer leur future pension.

Les fonds de pension et les assurances-pensions se sont multipliés et développés au point de devenir des acteurs déterminants sur les marchés financiers. Leur recherche du profit maximum met paradoxalement en péril l'avenir même de ceux qui le leur confient, en obligeant des entreprises à restructurer pour augmenter leurs dividendes.

Tout ceci montre qu'il y a urgence à démasquer l'offensive capitaliste contre un système de protection sociale solidaire qui soustrait des montants importants du champ de la spéculation.

Le défi du financement du vieillissement ne peut se laisser enfermer dans l'évaluation de sa faisabilité économique.

Elle doit nécessairement s'envisager sous l'angle de la justice sociale - et donc d'une répartition équitable de la richesse - et sous l'angle d'un choix de société - et donc du partage entre richesse socialisée et richesse privée.

N.B. On remarquera que ce n'est pas l'augmentation des dépenses de santé ou de pensions qui est mise en cause mais uniquement celle de la part socialisée de ces dépenses, financée par des moyens collectifs solidarisés. Pour preuve, la croissance importante d'autres dépenses en lien avec le vieillissement, comme par exemple celles destinées aux soins du corps, aux assurances hospitalisations, à la constitution de pensions privées, n'inquiète personne, tout simplement parce que ces dépenses ne relèvent pas d'un financement collectif.

Michel Husson, économiste français renommé, dans le cadre de sa « Critique du catastrophisme ambiant relatif à la viabilité du régime de retraite en France », a calculé que le besoin de financement supplémentaire à l'horizon 2020 pour assurer la viabilité du régime de retraite, en maintenant la réglementation en vigueur, s'avère inférieur à la marge d'erreur des projections économiques portant sur la même période !!!

On peut donc raisonnablement penser que financer l'augmentation des dépenses sociales liée au vieillissement ne devrait pas poser problème pour autant qu'on en fasse le choix politique.

C'est là que malheureusement le bât blesse.

En effet, les propositions - voire déjà les réformes - qui ont la cote visent d'abord à contenir les dépenses et donc à restreindre les droits. Les gouvernements européens réfléchissent à :

1. relever l'âge légal de départ à la pension,
2. allonger la carrière, c'est-à-dire le nombre d'années ouvrant le droit à la pension « complète »,
3. limiter les solidarités au sein des régimes légaux,
4. introduire/renforcer le financement par capitalisation.

1. Relever l'âge légal de départ à la retraite pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie ?

- Différents gouvernements se sont déjà engagés dans la voie du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite. On parle de relever l'âge de la retraite de 60 à 62 ans en France, à 65 ans en Grèce pour amadouer l'Europe et les marchés, de 65 à 67 ans en Allemagne et en Espagne.
- En Belgique, l'âge légal de départ à la retraite est déjà fixé à 65 ans. Jusqu'en 1997, il était de 60 ans pour les femmes mais – égalité oblige !- il a été relevé progressivement à 65 ans.

- 9 pays de l'OCDE se fixent déjà comme objectif, à plus ou moins longue échéance, de dépasser l'âge de 65 ans : le Danemark, les USA, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni.
- Les comparaisons internationales sont délicates en matière de retraite parce que le niveau initial des pensions, les méthodes de calcul, les règles en vigueur diffèrent parfois fortement. Par exemple, dans de nombreux pays – mais pas dans tous –, l'octroi de la pension complète est lié à une certaine durée de cotisation.

La nécessité de travailler plus longtemps parce que l'on vit plus longtemps relèverait du simple bon sens. C'est oublier que, pendant un siècle et demi, le temps de travail n'a cessé de diminuer alors que l'espérance de vie augmentait, s'appuyant sur l'augmentation de la productivité.

Or, la productivité du travail n'a pas cessé de croître. Elle a même augmenté de 50% en 20 ans. L'augmentation de l'espérance de vie ne justifie donc pas un renversement de tendance. Ce qui a changé par contre, c'est la part des profits distribuée sous forme de dividendes, qui a été multipliée par 3 !

Dans la plupart des pays, **l'âge réel de sortie de l'emploi se situe en deçà de l'âge légal.**

Le taux d'emploi au-delà des 55-60 ans (65 ans) est très faible.

De nombreux travailleurs sont malades, usés, bien avant l'âge légal en vigueur ! D'autres sont au chômage, allocataires sociaux parce que les employeurs se débarrassent des travailleurs âgés qu'ils considèrent moins productifs.

Un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite ne changera pas cette réalité.

En effet, le maintien des travailleurs âgés dans l'emploi suppose :

- l'amélioration des conditions de travail (sécurité, bien-être au travail, intensité de travail),
- une meilleure répartition de l'emploi globalement disponible par la réduction générale du temps de travail,
- l'interdiction du licenciement des plus de 50 ans sans reclassement.

Mais ce n'est pas à l'ordre du jour des priorités politiques !

A défaut, **un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite aura pour effet de gonfler les chiffres du chômage et donc les dépenses de sécurité sociale (moins de rentrées de cotisations et plus de dépenses) et de raboter le**

niveau des pensions. En effet, l'allongement de la période d'inactivité précédant la retraite aura pour la plupart des travailleurs un impact négatif sur le calcul de leurs droits le moment venu.

In fine, le relèvement de l'âge de départ à la retraite conduira vraisemblablement de nombreux pensionnés à devoir travailler après leur retraite pour compléter un revenu insuffisant !

Voilà ce qui se cache derrière une mesure présentée comme relevant du simple bon sens !

2. Allonger la carrière ?

Allonger la carrière ouvrant le droit à une pension complète est une variante de la proposition de recul de l'âge de la retraite plus insidieuse parce que moins directement visible.

Il s'agit dans ce cas, sans toucher à l'âge légal de départ à la retraite, de changer un des paramètres du calcul de la pension. A défaut de travailler plus longtemps, si la carrière exigée pour le calcul des droits devait augmenter, le travailleur verra sa pension rabotée.

Cela revient à contraindre au recul du départ sans pour autant toucher à l'âge légal de la retraite. (N.B. Personne n'est obligé de partir à l'âge légal de la retraite.)

Or, déjà actuellement, de nombreux travailleurs ne remplissent pas les conditions d'obtention d'une pension complète (40 années en France, 45 années en Belgique !).

En effet, la vie active commence de plus en plus tardivement en raison d'études plus longues et de nombreux travailleurs - les femmes surtout - ont des carrières en dents de scie.

Augmenter le nombre d'années nécessaires entrainerait donc fatalement un appauvrissement des futurs pensionnés.

Un tel scénario conduit à sauver l'équilibre budgétaire au prix d'une montée de la pauvreté parmi les pensionnés.

Quand on sait que la pauvreté touche actuellement déjà fortement les personnes âgées (plus de 20% en Belgique), la question devient tout simplement éthique. Comment imaginer qu'une société démocratique puisse faire le choix d'abandonner ses « vieux » ?

3. Restreindre la solidarité au sein des régimes de pensions légales ?

Certaines propositions visent à diminuer la prise en considération des périodes non travaillées mais « assimilées » pour le calcul des droits sur base du mécanisme de solidarité interne au système des pensions légales.

D'autres visent à supprimer les mécanismes d'adaptation des pensions à l'évolution du coût de la vie et des salaires, mécanismes indispensables pour les protéger de l'érosion au fil des années.

De telles mesures porteraient atteinte au principe même de l'assurance sociale qui vise à protéger les travailleurs les plus faibles en maintenant leurs droits durant les périodes d'inactivité forcée telles que chômage, maladie, et à garantir le revenu des pensionnés.

Avec pour conséquence la diminution du niveau des pensions et la précarisation des plus âgés. Les femmes seraient particulièrement touchées !

4. Introduire/élargir le financement par capitalisation ?

Pour diminuer le « poids » des pensions sur les finances publiques, la recette miracle serait le financement des retraites par capitalisation.

Les propositions foisonnent :

- Certaines propositions, radicales, visent à remplacer- en tout ou en partie - le financement des pensions légales par répartition, c'est-à-dire un financement qui repose sur la redistribution de la richesse produite- les cotisations du moment servant à payer les pensions en cours -, par un financement par capitalisation.
- D'autres visent à limiter les droits ouverts dans le cadre de la sécurité sociale, tout en soutenant par des moyens publics la constitution de pensions complémentaires sur base de capitalisation, soit individuelle soit collective, au niveau de l'entreprise ou de secteurs d'activité.

La crise financière vient de mettre en lumière le risque inhérent à tout financement par capitalisation. Des fonds de pensions se sont effondrés, laissant sans recours ceux qui ont tout perdu.

Seule la **pension légale** par **répartition** est **garantie et solidaire**.

L'ensemble des travailleurs participent au financement des pensions en cours.

Des droits sont garantis y compris à ceux qui connaissent des difficultés de parcours.

Les systèmes de pensions complémentaires par capitalisation – individuelles ou collectives - renforcent les inégalités et confisquent des moyens (y compris publics) qui pourraient contribuer à l'amélioration de la pension légale par répartition.

Seul un financement par répartition garantit le paiement des droits, moyennant un partage équitable de la richesse produite et ce quelle que soit l'importance de celle-ci.

Alors ?

La renégociation du partage capital/travail au profit des salaires (y compris cotisations) est la seule et unique voie qui permettra de garantir un financement équitable et soutenable des coûts du vieillissement.

Il nous faut rétablir le rapport de force nécessaire pour l'imposer.

Depuis les années '80, l'évolution des salaires réels n'a plus suivi celle de la productivité, entraînant une modification de la répartition des revenus en faveur des profits et un écart grandissant entre classes sociales.

En Belgique par exemple, la part de la rémunération des salariés dans le PIB, après avoir crû fortement de 1970 à 1981 (passant de 47% à 57%), a chuté pour atteindre 51% en 1989. Cette part s'est ensuite stabilisée mais, par personne employée, la rémunération des salariés continue à diminuer relativement aux autres catégories de revenus (en raison des temps partiels).

La mondialisation a accentué le décalage par la mise en concurrence des travailleurs.

Les profits n'ont pas été réinvestis mais ont alimenté la bulle financière, avec les conséquences que nous connaissons.

Deux propositions :

1. Faire contribuer les revenus financiers au financement de la solidarité et de la protection sociale, que ce soit par la fiscalité sur la fortune, les transactions financières et les revenus du capital ou par l'élargissement de l'assiette de prélèvement des cotisations sociales.

2. Engager la réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, assortie du développement des

équipements et services collectifs (accueil des enfants et des personnes malades ou dépendantes). C'est la seule et unique voie pour garantir le plein emploi de qualité, l'égalité hommes/femmes et la construction de droits sociaux individuels complets. ■